

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2025	Objet : Débat d'Orientation Budgétaire- Exercice 2025

Conseillers en exercice : xx

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février à 19 h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 février 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionnant le caractère obligatoire de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

Vu l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant le délai dans lequel doit se tenir le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) avant le vote du budget ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 indiquant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics du 11 février 2025 ;

Considérant que ce rapport doit

- présenter la loi de finances et ses répercussions sur la commune ;
- comporter les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement ; la présentation des engagements pluriannuels et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2025 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), ci-annexé.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 13 février 2025.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr